

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Lagnieu

Dossier de concertation

Elaborer un document d'urbanisme est pour une collectivité le moment de réfléchir à l'avenir de son territoire, de s'interroger sur la politique d'urbanisme qu'elle veut suivre.

Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est un projet global sur l'ensemble du territoire communal.

La commune doit travailler dans le respect du cadre qui est fixé par les services de l'Etat et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Lors d'une étude sur un PLU, le législateur a souhaité que la population ait la possibilité de s'exprimer sur le projet de la commune **dans le cadre de la "concertation"**.

Il ne s'agit pas de collecter les doléances personnelles mais d'un échange sur le devenir de la commune.

Pour cela, la commune de Lagnieu a prévu les modalités de concertation suivantes :

- ✿ Mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure (jusqu'à la délibération d'arrêt du projet de PLU), d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- ✿ Possibilité d'écrire au maire
- ✿ Organisation de plusieurs rencontres publiques pour échanger sur le projet
- ✿ Registre d'observations dématérialisé sur le site web.

Le registre destiné aux observations est un recueil d'expression utile à la réflexion globale mais est différent du registre d'enquête publique mis à la disposition du public ultérieurement dans la procédure, dans le cadre réglementé de l'enquête publique.

Les observations globales ont pour but d'enrichir la réflexion municipale ; les requêtes personnelles seront examinées lors de l'enquête publique.